



Protection - Une sénatrice rend l'identification des chats obligatoire



C'est à l'initiative d'une parlementaire qu'un texte obligeant les propriétaires de félins à identifier leur animal a été définitivement adopté (6/4/11). La Fondation 30 Millions d'Amis salue cette mesure qui contribuera à réduire le nombre de chats errants, mais aussi les erreurs de fourrière qui conduisent parfois à leur euthanasie.



Bonne nouvelle : le texte visant à rendre obligatoire l'identification - par tatouage ou puce - des chats en France, a été adopté par les députés puis en seconde lecture par le Sénat (6/4/11). L'idée en revient à Nicole Bonnefoy, sénatrice et conseillère générale de la Charente (16). Il concerne les chats nés après le 1er janvier 2012 et âgés de plus de 7 mois.

Comblant un vide juridique

La loi de 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux précise que tout chien de plus de quatre mois et né après le 6 janvier 1999 doit être identifié. Une mesure qui ne concernait pas les félins jusqu'à aujourd'hui. Selon l'article 214-5 du code rural, seule l'identification pour tous les chats - mais seulement dans le cadre d'un transfert de propriété - est obligatoire. « *Sur les 9,9 millions de chats dénombrés en France, plus de 80 % - soit 4 félins sur 5 - ne sont pas identifiés. De ce fait, trop d'animaux sont perdus et placés en refuge avant d'être euthanasiés faute d'identification et ce, parfois par erreur* », précise Nicole Bonnefoy. Un véritable drame pour les propriétaires d'animaux lorsqu'ils perdent leurs compagnons. Sans compter les milliers de chats abandonnés par des maîtres irresponsables qui attendent dans les refuges sans que l'on puisse retrouver et sanctionner leur propriétaire.

C'est ce vide juridique qu'a souhaité combler la sénatrice de Charente : compléter la loi pour que les chats soient eux aussi concernés par l'identification et non plus « *livrés à eux-mêmes, dans des conditions sanitaires parfois déplorables* ». En d'autres termes, un amendement pour les protéger et lutter plus efficacement contre les abandons. Une solution « *humainement plus respectable et responsable que celle qui consiste à envoyer des chats à la fourrière* », plaide la parlementaire.

Identification et stérilisation

La sénatrice espère une rapide mise en application de cet amendement, qui sera effectif dès le 1er janvier 2012. Une position entièrement partagée par la Fondation 30 Millions d'Amis qui aide de nombreuses Ecoles du Chat libre - en finançant les opérations de stérilisation - permettant ainsi de réduire le nombre de portées abandonnées en pleine nature et la prolifération des chats errants, parfois menacés de mort du fait de décisions expéditives des collectivités.

Stérilisation et identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats. Une priorité lorsque l'on sait qu'un couple de chats peut engendrer à lui seul jusqu'à 20 700 descendants en l'espace de 4 ans ! « *Les chats peuvent vivre une vingtaine d'années, conclut Nicole Bonnefoy. Les identifier et les protéger, c'est le moins que l'on puisse faire pour ces animaux qui nous tiennent compagnie si longtemps.* »

Photo : © Nicole Bonnefoy

A lire aussi

- [Du chat errant au chat libre : des années de combats](#)
- [Quand certains maires exterminent les chats errants](#)

Article publié le : 06-04-11

[Les dernières actus](#)

[Les actus les plus lues](#)

7 Réagissez

Partager

Facebook

Twitter

Viadeo

Delicious

Wikio

Digg

@Envoyer

S'abonner

Imprimer

J'aime 390

0

15/04 Des chiens aux côtés de soldats US traumatisés (Vidéo)

23/03 Japon : malgré le chaos, la solidarité des animaux (Vidéo)

15/04 Fin du calvaire pour l'éléphante martyrisée (Vidéo)

08/04 Japon : un chien miraculé retrouve sa maîtresse (Vidéo)

15/04 Télé réalité dans les airs ! (Vidéo)

31/03 Une rocambolesque histoire permet à un chat de retrouver un foyer

13/04 Cirque : le texte du ministère qui dérange

15/04 Fin du calvaire pour l'éléphante martyrisée (Vidéo)

[Toutes les actualités de cette catégorie](#)

Postez votre commentaire

7 commentaires

paillette



Messages : 28

oui à l'identification de nos petits félins...

au moins peut être qu'il y aura moins d'erreur lors de la disparition de ces animaux et le fait de devoir les euthanasier ce qui est chose horrible car ils n'y sont pour rien si ils se perdent....

des lois dans le sens pour nos animaux enfin c'est pas trop tôt ça commence enfin a bouger....

Le 09/04/2011 à 15:13:11

Clair*24

Messages : 6

Quelle belle avancée! C'est vraiment une bonne nouvelle pour nos amis mines! Il faudrait à présent rendre obligatoire la MISE A JOUR des coordonnées après un déménagement ou un changement de propriétaire car, malheureusement, beaucoup de chats ou de chiens sont bel et bien pucés mais les maîtres ont oublié de mentionner (volontairement ou pas) à la SCC qu'ils ont déménagé ou changer certaines de leurs coordonnées personnelles.

L'identification obligatoire des chats est un magnifique pas en avant. Un grand merci à Mme Bonnefoy!

Le 08/04/2011 à 17:01:08

clarine3873

Messages : 77

OUI OUI ET OUI, il faut que nos animaux de compagnie soient identifiés pour leur bien, et le notre, je serais trop triste si un de mes chats se perdait (on ne sait jamais...).

J'ai souvent trouvé des chiens et chats perdus, non identifiables, que j'ai amené à la SPA ou autre refuge, la mort dans l'âme de ne pas pouvoir les garder (ma minette est positive FIV, ses compagnons sont, pour l'instant sains, mais je ne peux pas me permettre d'en prendre d'autres).

Donc ce message est positif, pour ceux qui n'ont pas les moyens, il y aura toujours de bonnes personnes pour les aider.

Le 07/04/2011 à 19:31:49

mela melanie

Messages : 18

ken on sterilise un chat il est forcement identifier???

Le 07/04/2011 à 18:29:33
Via « 30 Millions » pour iPhone

Divine

Messages : 68

Belle initiative qui aurait du avoir lieu depuis bien longtemps. Il existe malheureusement des propriétaires non scrupuleux qui font le commerce de chatons voire de chiots et dont certains se retrouvent dans un refuge faute d'avoir été acheté. Bien sûr, les animaux n'étant pas tatoués ou pucés il est plus facile pour le propriétaire de les abandonner sans risque de représailles.

Pourquoi attendre l'âge de 7 mois pour les identifier ? Cela devrait être fait dès l'acquisition.

Le 07/04/2011 à 14:59:09

wiwige

Une mesure intelligente.... Pour une fois un parlementaire prend en compte nos amis a 4 pattes et leur triste sort parfois de l abandon!!!

Messages : 84

Le 07/04/2011 à 11:21:09
Via « 30 Millions » pour iPhone**Loreyna**

Article intéressant mais comportant une erreur de vocabulaire: un contrat "stipule", mais une loi "dispose". Donc la phrase "La loi de 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux **stipule** que tout chien de plus de quatre mois" comporte une erreur.
Bien cordialement, Loreyna

Le 07/04/2011 à 10:31:28

Messages : 1

Vous souhaitez déposer un commentaire dans cette liste de discussion ?

Pour ce faire, il faut vous créer un compte.

La création de compte est GRATUITE!

Créez votre compte ou bien **identifiez-vous**



© Fondation 30 millions d'Amis 2006 / Tous droits réservés

